

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé à la date du 25 avril 2023 une modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Mondercange, commune de Mondercange, au lieu-dit « Kummerhéicht » élaboré par le bureau d'études « E-CONE S.à r.l. » de Mersch pour le compte de la société « LONGCHAMP S.à r.l. » de Mersch.

La publication afférente, mentionnant le dépôt du projet à la mairie avec avis au public d'en prendre connaissance, a été faite pendant 30 jours, à partir du 8 mars 2023, par voie d'affiches à la maison communale, par insertion d'un avis dans 4 journaux imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg et sur le site internet de la Commune.

Aucune observation ni réclamation n'avait été adressée à l'Administration Communale endéans le délai mentionné ci-dessus.

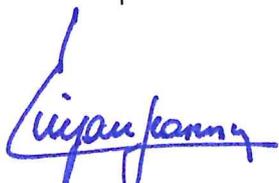
Madame la Ministre de l'Intérieur a émis un avis favorable au sujet du dossier en date du 23 mars 2023, réf.18003/PA1/38C.

Conformément à l'article 31bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le plan d'aménagement particulier modifié est notifié pour information au ministre en date du 4 mai 2023.

Conformément à l'article 30 de de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier prémentionné entre en vigueur trois jours après la présente publication.

Mondercange, le 4 mai 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,


Jeannot Fürpass
bourgmestre


Nadine Braconnier
secrétaire

